



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

### Place Henri Dunant Parking Maison Médicale (partie droite)

**Le samedi 14 juin 2025**

de 18 heures à 21 heures

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-075**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 21 2025, par laquelle le service de communication de la commune,

**Demandant l'autorisation de réserver le stationnement sur la totalité de la partie droite du parking Place Henri Dunand face à la Maison Médicale pour permettre le stationnement des véhicules des officiels lors de la cérémonie d'inauguration du nouveau nom de la Maison Médicale,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé à :

- A réserver toute la partie droite du stationnement du parking face à la Maison Médicale pour le stationnement de véhicule participant à l'inauguration du nouveau nom de la Maison Médicale Place Henri Dunant.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Les véhicules autorisés à stationner seront dirigés par la Police Municipale.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 juin 2025.



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux